



Déchets de chantier
des **installateurs de**
solutions de gestion
des eaux à la parcelle
mon tri leur
redonne vie !

LE GUIDE PRATIQUE

Pour tout comprendre sur
la reprise sans frais des
déchets professionnels
du bâtiment.



Ce guide est réalisé en partenariat avec les
Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle.

QU'EST-CE QUE LA REP BÂTIMENT ?

Créée par la loi anti-gaspillage (AGEC), la **Responsabilité Élargie du Producteur**, oblige les entreprises mettant des produits ou matériaux de construction sur le marché français à **financer** ou **organiser** la prévention et la gestion de leurs déchets en fin de vie.

La REP, comment ça s'organise ?

RÈGLEMENTATION ET PUBLICS CONCERNÉS



PUBLICS CONCERNÉS



L'ÉCO-CONTRIBUTION PERMET À L'ÉCO-ORGANISME DE FINANCER SES ACTIONS :

- **Accompagner** ses adhérents metteurs en marché dans leur conformité réglementaire
- **Accompagner les fabricants** sur l'éco-conception
- **Structurer** les filières de collecte, tri et valorisation des déchets
- **Accélérer** le réemploi
- **Développer** de nouvelles filières de recyclage et la R&D
- **Assurer** la traçabilité des déchets de PMCB*
- **Informier et sensibiliser** les différents publics, dont les détenteurs de déchets du bâtiment



LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA REP BÂTIMENT



PRODUIT DE LA RÈGLEMENTATION PMCB

CAT 1 : ÉLÉMENT EN MATIÈRE MINÉRALE

Equipements d'épuration préfabriqués en béton :

- fosses septiques
- épurateurs
- séparateurs
- décanteurs
- assainissement non collectif

CAT 2 : ÉLÉMENT EN TOUT AUTRES MATIÈRES

Toute autre type d'enveloppe

- (ex. : polyéthylène, polyester renforcé de fibre de verre, métal, etc.)
- Systèmes de traitement des eaux usées domestiques (jusqu'à 199 EH)
 - Installations de séparation de liquides légers (ex. : hydrocarbures)
 - Séparateurs à graisse
 - Cuves de récupération d'eau de pluie (hors sol ou enterrées)
 - Systèmes d'infiltration des eaux usées traitées ou de pluie
 - Stations de relevage des eaux (hors produits soumis à la norme NF EN 752)

EXCLU DE LA RÈGLEMENTATION PMCB :

- Systèmes de traitement des eaux usées domestiques (≥ 200 EH) et industrielles



Tous les produits de stockage, traitement et valorisation des eaux à l'échelle du bâtiment et de sa parcelle **sont concernés par la REP**

VOUS FAITES DES TOILETTES SÈCHES ?

Ces produits sont aussi soumis à la REP :

Cuvette, VMC, canalisation, tube et flexible, abri maçonné.

Vous avez un doute sur assujettissement de vos produits?

Consultez notre barème et leurs exemples.



ATTENTION : CERTAINS PRODUITS NON CONCERNÉS PAR LA REP PMCB SONT SOUMIS À D'AUTRES REP.

DEEE



La REP des Equipements Electroniques et Electriques

pompe, surpresseur, gestionnaire, électrovanne, ...

DDS



La REP des Déchets Diffus Spécifiques

cartouche de silicone produit d'étanchéité selon volume

Si certains de vos produits sont concernés par les REP DEEE et DDS, rapprochez-vous d'un éco-organisme agréé pour ces filières, afin de vous mettre en conformité.

COMMENT S'ORGANISE LA COLLECTE DES DÉCHETS ?



APPORT EN POINTS DE REPRISE

Si vos chantiers génèrent
des petites quantités de déchets



1 Téléchargez
l'application **ValoDépôt**

2 Créez votre compte et
listez vos chantiers

3 Préparez votre
dépôt dans l'appli et
sélectionnez un point
de reprise

4 Déposez vos déchets
dans le point de
reprise sélectionné



SERVICE DE REPRISE SUR CHANTIER

si vous avez la capacité d'installer
des bennes sur votre chantier

My valobat Opérateur

1 Créez votre compte
sur **MyValobat
Opérateur** avec un profil
«Entreprise de travaux»
et sélectionnez «reprise
sur chantier»

2 Renseignez la fiche
chantier en ligne et
sélectionnez votre
gestionnaire de déchets

3 Après validation
de Valobat, votre
gestionnaire met en
place les contenants
sur votre chantier

4 Assurez-vous du
respect des consignes
de tri sur le chantier.
Votre gestionnaire ne
vous facture pas le
traitement des flux
triés



SERVICE DE REPRISE À L'ENTREPÔT

si vous avez la capacité de stocker
des bennes dans votre entrepôt

My valobat Opérateur

1 Créez votre compte sur
MyValobat Opérateur
avec un profil
«Entreprise de travaux»
et sélectionnez «reprise
à l'entrepôt»

2 Suivez les étapes en
ligne, complétez la
feuille de route et prenez
RDV avec notre équipe

3 Nous validons votre
dossier & activons le
service

4 Commandez et
réceptionnez vos
contenants

5 Lorsque la benne
est pleine, **faire une
demande de rotation**
sur l'outil **MyValobat
Opérateur**



COMMENT TRIER LES DÉCHETS DU BÂTIMENT ?

INERTES

AUTORISÉ

DIMENSION MAXIMALE : 50CM DE LONG

- PIERRES NATURELLES : CALCAIRE, GRANIT, GRÈS...
- BÉTON
- ENROBÉS

INTERDIT

- Amiante
- Terres ou déblais excavés

MA 2ÈME VIE

- Le béton est incorporé dans la fabrication de nouveau béton
- Les briques tuiles, ardoises, agglos, pierres peuvent servir de fond de forme, remblai

MÉTAUX

AUTORISÉ

- FILS ÉLECTRIQUES
- CONDUITS
- TUBES FLEXIBLES

INTERDIT

- Emballages, bidons, fûts vides (DDS)

MA 2ÈME VIE

- Les métaux repartent en fonderie pour redevenir de nouveaux produits

PLASTIQUES RIGIDES ET PVC

AUTORISÉ

- TUBE ET RACCORD
- CUVE

INTERDIT

- Produit du bâtiment composite

MA 2ÈME VIE

- Après tri (mécanique ou optique), ces plastiques sont intégrés dans la fabrication de nouveaux objets

BOIS

AUTORISÉ

- LAMBRIS ET BARDAGE

INTERDIT

- Palettes, bois de coffrage, bois d'emballage, caquettes
- Déchets verts

MA 2ÈME VIE

- Recyclage en fabrication de panneaux de particules
- Valorisation énergétique

CONSULTEZ NOS CONSIGNES DE TRI

Vous détenez des déchets du bâtiment
et souhaitez les trier correctement ?

Testez notre moteur de
recherche concernant
les consignes de tri
par produit



Vous pouvez également
contacter notre service d'aide au tri :

► 01 80 83 60 79

► Info-tri@valobat.fr

VALODÉPOT, L'APPLICATION POUR LA GESTION DE VOS DÉCHETS DE CHANTIER



CHANTIERS QUI GÉNÈRENT DE PETITE QUANTITÉS DE DÉCHETS

1

Répertoriez
vos chantiers
en cours

2

Consultez
le guide de tri
pour vous aider
dans votre
démarche

3

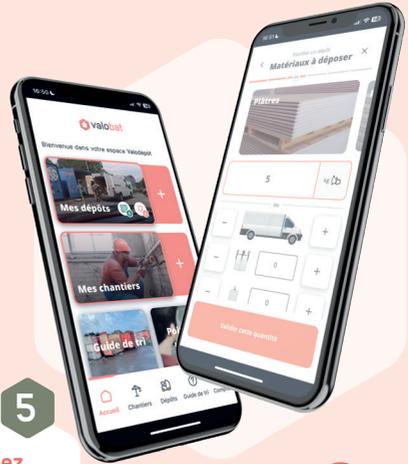
Identifiez
vos points
de reprise

4

Planifiez
vos dépôts de
déchets auprès
des points de
collecte Valobat

5

Déposez
vos déchets triés
à la date
planifiée.



Flashez-moi !



**BESOIN D'AIDE SUR LE TRI ?
CONTACTEZ NOTRE SERVICE D'AIDE AU TRI**



01 80 83 60 79

(service gratuit + prix de l'appel) de 8h30 à 18h du lundi au vendredi



info-tri@valobat.fr



www.valobat.fr

01 80 83 60 70

Immeuble Ampère E+

34 rue Henri Regnault, 92068 Paris La Défense Cedex

